

La Pass Sanitaire s'applique dans les golfs

Face à la propagation du nouveau variant Delta ces derniers jours, le gouvernement a souhaité étendre l'application du Pass Sanitaire à l'ensemble des ERP accueillant plus de 50 personnes sur l'ensemble du site dont ceux de plein Air. Les golfs entrent dans cette catégorie.

Les modalités d'application sont précisées dans le décret N°2021-955 du 19 Juillet 2021, publié le 20 juillet.

Le tableau synoptique, ci-dessous, produit par le Ministère chargé des sports, résume clairement la situation.

Le Pass Sanitaire dans le sport		
A partir du 21/07/2021		
ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COUVERTS (X) OU DE PLEIN AIR (PA)		
CAPACITÉ DE L'ERP	CONDITION D'ACCÈS	A RETENIR
50 personnes et plus*	PASS SANITAIRE	PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.
Moins de 50 personnes	SANS PASS SANITAIRE	Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.
DANS L'ESPACE PUBLIC		
Manifestation autorisée ou déclarée accueillant au moins 50 participants par épreuve	PASS SANITAIRE sportifs amateurs	PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.

* Les salariés et bénévoles ne sont pas comptabilisés dans les 50 personnes accueillies

Tous les établissements recevant du public sont concernés y compris ceux de Plein Air.

Par conséquent, le Pass Sanitaire s'applique pour **toute personne adulte** entrant au sein d'un golf (hors bénévoles et personnes travaillant dans le golf), y compris si cette personne se rend directement au practice ou au départ sans passer par le clubhouse.

Pour rappel, le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- La vaccination avec un schéma vaccinal complet (2 doses)
- La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 48h

- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19.

À défaut de présentation du Pass Sanitaire, l'accès au golf doit être refusé.

S'agissant du calendrier vaccinal pour l'ensemble des professionnels, le projet de loi a été transmis hier au Conseil d'État.

Compte tenu du délai très court pour la mise en place du Pass Sanitaire, les Pouvoirs Publics seront souples au cours des prochains jours pour la mise en œuvre de l'application au sein des clubs.

Face à l'évolution de la situation sanitaire actuelle et la progression de ce nouveau variant, nous vous invitons à redoubler de vigilance pour la bonne application des gestes barrières. Le **protocole sanitaire golfs du 30 juin et son annexe compétitions et animations** sont toujours en vigueur sans modification.

Selon l'évolution de la situation sanitaire dans les territoires, les Autorités Locales pourront être amenées à prendre des mesures complémentaires au cours des prochaines semaines.